

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-5599/19/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières passée avec la SPLA Soleam MET 19/10172/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la société publique locale d'aménagement Soleam une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières.

Cette mission a été conclue par une convention notifiée le 15 mai 2015 pour une durée de 4 ans.

La convention est exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Cependant, la consultation métropolitaine visant à renouveler les prestations va être lancée et ne sera pas notifiée avant le 15 mai 2019.

Il convient donc de prolonger la durée d'exécution de la convention actuelle afin d'assurer la continuité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FCT 017-904/15/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence approuvant la convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage aux acquisitions foncières avec la société publique locale d'aménagement Soleam;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger de six mois la convention 15/1243 d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières avec la société publique locale d'aménagement (SPLA) Soleam afin de garantir la continuité des prestations ;
- Qu'il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver l'avenant n°1 de prolongation à la convention 15/1243 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 15/1243, ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la société publique locale d'aménagement Soleam portant sur la prolongation des prestations de six mois.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019